



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de PUYBRUN

département LOT

Arrondissement Figeac

Arrêté de circulation : Route du Mas de Vergne

AR_029_2025

Le Maire de Puybrun (Lot)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise BROUSSE et FILS T.P. - 420 route de Bardot - 46110 CAVAGNAC en date du 10 mars 2025,

Considérant les travaux d'irrigation

ARRÊTÉ DE PROLONGATION

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur :

- **La route du Mas de Vergne**, entre le carrefour de la route du Mas de Borie et la commune de Tauriac (Lot) **du mardi 11 mars au vendredi 21 mars 2025**, à l'exception des riverains.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PUYBRUN (Lot)

Article 5

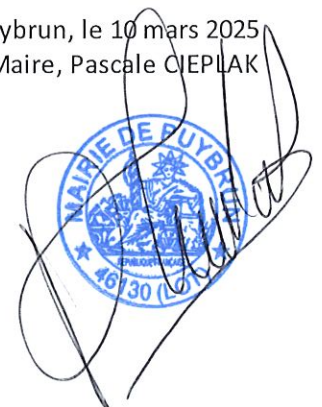
Madame le maire de la commune de PUYBRUN, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bretenoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puybrun, le 10 mars 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Copie sera adressée à :

- **Gendarmerie** : pour attribution
- **Ets BROUSSE et Fils** : pour attribution
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : pour information



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).